

ARRÊTÉ MUNICIPAL
2026/028
DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
A Monsieur Sébastien THILLY

Le Maire de la Commune d'Herbignac,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18 qui permet au maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal, sous sa surveillance et sa responsabilité,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Monsieur Sébastien THILLY, dans les conditions ci-dessous.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de fonction est donnée à Monsieur Sébastien THILLY, conseiller municipal, pour les fonctions relatives à la gestion de crise.

ARTICLE 2 : Dans le champ de sa délégation, Monsieur Sébastien THILLY assurera les missions suivantes :

- Participer à la mise à jour du plan communal de sécurité.
- Développer les dispositifs d'information et d'alerte de la population.
- Mettre en place une réserve communale de sécurité civile.
- Être l' élu référent de la commune pour l'élaboration et la mise à jour du plan intercommunal de sécurité.

ARTICLE 3 : Il est également donné à Monsieur Sébastien THILLY délégation de signature de tous les actes et les documents administratifs relevant de sa délégation de fonctions exceptés les bons de commande et les devis. Cette signature devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du maire »

ARTICLE 4 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de sa notification au délégataire et de l'affichage numérique.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage (6 allée de l'île Gloriette - C.S. 24111 - 44041 NANTES CEDEX 1 ; www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Herbignac, le 8 avril 2026

Le Maire,
Franck DUVAL

